

Yann MERIC
25, rue de l'Agall 66600 RIVESALTES
06.17.32.15.57
yannmeric@hotmail.com

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Monsieur Henri ANGELATS
Hôtel de Ville
66000 PERPIGNAN

Le 19 octobre 2020

Objet : Enquête publique relative à l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES

Envoyé par mail à : ddtm-enquete-peb@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'interviens en ma qualité d'habitant et de contribuable de la commune de RIVESALTES.

La représentation graphique du projet de plan d'exposition au bruit fait apparaître le maintien de la zone de la Llobère Nord, actuellement classée en zone 1AUc, sur le territoire de la commune de RIVESALTES, à l'est de la voie ferrée NARBONNE-PERPIGNAN, en « zone C ».

Cette zone C correspond à une zone de bruit modéré.

Seules y sont autorisées les constructions individuelles non groupées, à la condition que le secteur d'accueil soit déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Pour les autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation, seules les opérations de reconstruction sont autorisées, à la condition qu'elles soient rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B et dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative soient respectées et que le coût d'isolation soit à la charge exclusive du lotisseur.

Par une délibération du 4 juillet 2019, après avis de la commission consultative de l'environnement en date du 4 avril 2019, qui a procédé à la délimitation de la zone C notamment, le conseil municipal de la commune de RIVESALTES a émis un avis défavorable au projet de PEB qui lui était soumis, et notamment au classement de la zone 1AUc en zone C du futur PEB, au seul motif que ladite zone est actuellement classée en zone 1AUc et destinée à accueillir des constructions à vocation d'habitat mixte sous la forme de logements collectifs et individuels.

Yann MERIC
25, rue de l'Agall 66600 RIVESALTES
06.17.32.15.57
yannmeric@hotmail.com

Du point de vue de la commune, l'approbation du PEB aurait pour effet de rendre le secteur de la Llobère Nord totalement inconstructible.

Force est donc de constater que la commune de RIVESALTES n'a pas contesté utilement le projet de PEB, ni l'avis de la commission consultative de l'environnement du 4 avril 2019, tant dans le choix de la délimitation graphique de la zone, que de la définition des différentes catégories de zones A, B, C et D.

Contrairement à ce que considère la commune de RIVESALTES, la zone de la Llobère Nord est à ce jour totalement inconstructible malgré un zonage 1AUc, puisque ce dernier est d'abord totalement irrégulier.

Vous devez savoir qu'à ce jour deux contentieux sont actuellement pendants devant la Cour Administrative de MARSEILLE, le premier concerne un recours exercé par deux habitants du secteur contre un permis d'aménager visant à créer 3 lots en zone UB.

Un second contentieux est quant à lui pendant et il a été exercé par les mêmes requérants contre un permis de construire cette fois-ci situé en zone 1AUc.

A l'occasion de ce second recours, les requérants auraient excipé de l'illégalité du PLU, à bon droit, dès lors que la zone 1AUc n'est absolument pas desservie par une voie publique ou privée d'une capacité suffisante permettant de desservir l'ensemble de la zone et les réseaux sont totalement absents.

Toute construction individuelle doit dès lors aussi y être interdite.

En effet, outre l'absence de desserte et l'insuffisance manifeste des réseaux, ou plutôt carrément leur absence, cette zone est aussi enfermée entre deux cours d'eau, ce qui représente un risque, compte-tenu du contexte actuel, pour les futurs habitants.

Cette zone est aujourd'hui totalement en friche, elle n'accueille aucune construction, et il n'y a aucune raison de permettre la création de constructions nouvelles, individuelles ou pas, dans un secteur qui manifestement a été intégré à bon droit dans la zone C du futur PEB.

Il s'agit d'une zone naturelle et qui doit le rester.

Le classement en zone C de la zone de ce secteur se justifie d'autant plus au regard des trajectoires qui sont répertoriées et mentionnées dans le dossier d'enquête publique et justement passent au-dessus du secteur.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le déplacement latéral de la zone C à l'ouest de la voie ferrée, comme le souhaite la commune, aurait nécessairement pour conséquence d'intégrer d'autres secteurs de la commune de RIVESALTES en zone D, ce qui serait préjudiciable pour leurs futurs habitants qui subiraient alors les nuisances sonores (cette zone D est en effet libre de toute contrainte).

Yann MERIC
25, rue de l'Agall 66600 RIVESALTES
06.17.32.15.57
yannmeric@hotmail.com

Ainsi, dans un but de protection des populations actuelles et futures, le classement en zone C du secteur de la Llobère est tout à fait justifié, en fait comme en droit, compte-tenu des nuisances acoustiques actuelles et futures.

Même s'il ne vous appartient pas d'apprécier les chances de succès des recours contentieux actuels, et que par ailleurs ils sont sans incidence sur la légalité du PEB, un simple déplacement sur place vous permettra de mieux cerner la situation et de comprendre les raisons objectives pour lesquelles le maintien de la zone C se justifie pleinement, afin de satisfaire les objectifs qui sont ceux du PEB.

Telles sont les observations que je tenais à porter à votre connaissance et je vous remercie de bien vouloir annexer la présente au registre d'enquête publique et de l'inclure au titre des observations qu'il vous incombera d'analyser, de commenter, avant de rendre votre avis définitif sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Yann MERIC
